



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 29 avril 2019**  
**V-2019/5**

*Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,*

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

*Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00*

**Excusés :**

**Voeu au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux :**  
**L'Interdiction des objets plastiques à usage**  
**unique à Bordeaux à partir du 1<sup>o</sup> Janvier 2020**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La consommation de plastique a été multipliée par 20 dans le monde dans les cinquante dernières années. Aujourd'hui 6% de la production de pétrole au niveau mondial est utilisée pour produire du plastique. On estime que ce chiffre sera de 20% en 2050.

Cette situation fait du plastique une matière fortement émettrice de gaz à effet de serre. La Commission européenne estime ainsi que la production et l'incinération du plastique est responsable de l'émission de 400 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> dans le monde chaque année, soit l'équivalent des émissions annuelles d'un pays comme la France, tous secteurs confondus.

De même, le plastique représente à lui seul 70% des déchets marins.

Moins de 20% des neuf milliards de tonnes de plastiques produits à ce jour dans le monde ont été recyclées ou incinérées, le reste continuant de s'amonceler sur les sites d'enfouissement et se répandant dans le milieu naturel où il mettra des milliers d'années à se dégrader.

On trouve désormais jusqu'à 12.000 particules plastiques par litre dans les glaces de l'Océan Arctique.

Face à cet enjeu, le Parlement français a adopté la loi « Agriculture et Alimentation », entrée en vigueur le 30 octobre dernier. Cette loi poursuit plusieurs objectifs : permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, renforcer le bien-être animal, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes ont été portées par le Gouvernement qui impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020/2025 : l'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025, l'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 et l'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Cependant, le Sénat a adopté le 30 janvier 2019 un amendement proposé par la Commission spéciale qui vise à retarder la fin de la vente de certains éléments en plastiques. L'amendement, soutenu par le Gouvernement, a été voté et repousse ainsi cette interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) à un an, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Ville de Bordeaux en désaccord avec ce report affirme, par ce vœu, en anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- sa volonté à mettre en œuvre, au sein des services municipaux, des pratiques écoresponsables visant à tendre vers une ville exemplaire, notamment au travers des achats de la ville,
- sa détermination à supprimer les objets en plastique à usage unique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux,
- son engagement à réduire considérablement l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires et dans les restaurants municipaux dédié aux agents,
- son ambition à sensibiliser les habitants et les restaurateurs sur les enjeux de la suppression des plastiques à usage unique.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**